

Un FH assure l'hébergement de personnes adultes à partir de 20 ans en situation de handicap qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement, un ESAT ou une entreprise adaptée.

LE FONCTIONNEMENT

Ces établissements peuvent être publics ou privés et varient au niveau de la formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements diffus dans l'habitat ordinaire) et de l'encadrement, qui peut laisser une part plus ou moins importantes à l'autonomie sociale (participation à la vie du foyer : courses, préparation des repas).

Ces foyers ne sont pas médicalisés, mais les personnes accueillies y bénéficient, le soir et le week-end, d'un accompagnement et d'un encadrement par une équipe de travailleurs sociaux.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Les foyers d'hébergement accompagnent les personnes en dehors de leur temps de travail à l'ESAT.

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle meublée à sa convenance. C'est l'espace privatif du résident. Les espaces collectifs sont dédiés aux temps de repas et de détente.

Sur chaque site, une équipe qualifiée accompagne les personnes, en dehors de leur temps de travail, en les aidant dans leur vie quotidienne, en les accompagnant dans leurs activités de loisirs et en favorisant leur inclusion sociale.

Chacun bénéficie d'un accompagnement singulier fondé sur le respect de ses droits et défini dans le cadre de son projet personnalisé.

LA DÉMARCHE

L'accès à ces foyers d'hébergements se fait sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH). La demande est formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant une demande de prestation en ligne ou par courrier.

Les frais sont principalement à la charge du bénéficiaire et sa contribution est déterminée par le Président du Conseil Départemental ou le Préfet du département. Elle est calculée en fonction des ressources du bénéficiaire et le restant des charges est financé par l'aide sociale du Département.

Lien utile :
service-public.fr

